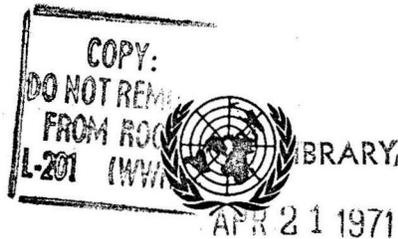


Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels



**PREMIÈRE COMMISSION, 1515^e
SÉANCE**

Mercredi 1er novembre 1967,
à 10 h 30

NEW YORK

SOMMAIRE

Point 92 de l'ordre du jour:

Examen de la question de l'affectation à des fins exclusivement pacifiques du lit des mers et des océans ainsi que de leur sous-sol, en haute mer, au-delà des limites de la juridiction nationale actuelle, et de l'exploitation de leurs ressources dans l'intérêt de l'humanité

Discussion générale 1

*Président: M. Ismail FAHMY
(République arabe unie).*

POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen de la question de l'affectation à des fins exclusivement pacifiques du lit des mers et des océans ainsi que de leur sous-sol, en haute mer, au-delà des limites de la juridiction nationale actuelle, et de l'exploitation de leurs ressources dans l'intérêt de l'humanité (A/6695; A/C.1/952)

DISCUSSION GENERALE

1. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Comme la Commission en est convenue [1514^eme séance, par. 140], nous commencerons aujourd'hui par examiner le point 92 de l'ordre du jour, se rapportant au lit des mers et des océans. Comme les membres de la Commission l'ont remarqué, le Secrétaire général a distribué un nouveau document sous la cote A/C.1/952.
2. Le premier orateur ce matin est le représentant de Malte.
3. **M. PARDO** (Malte) [traduit de l'anglais]: Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous remercier chaleureusement de m'avoir permis de présenter si tôt la question proposée par ma délégation, qui s'intitule "Examen de la question de l'affectation à des fins exclusivement pacifiques du lit des mers et des océans, ainsi que de leur sous-sol, en haute mer, au-delà des limites de la juridiction nationale actuelle, et de l'exploitation de leurs ressources dans l'intérêt de l'humanité".
4. Si j'ai bien compris, le fait que Malte ait soulevé la question du lit des mers et des océans devant l'Assemblée générale a provoqué quelque étonnement sinon éveillé quelques soupçons dans l'esprit de certaines délégations et même chez les législateurs de certains pays. Un membre de la Chambre des représentants des Etats-Unis a exprimé récem-

UN/SA COLLECTION

Page

ment les sentiments de beaucoup d'autres personnes en disant:

"Les Etats-Unis en tant que membre... et j'ajouterais membre payant... des Nations Unies ont le droit de savoir:

"Premièrement, pourquoi l'ambassadeur de Malte, Arvid Pardo, a fait cette proposition prématurée?

"Deuxièmement, qui a poussé le Gouvernement de Malte à faire cette proposition? Se ferait-il le porte-voix des Anglais?

"Troisièmement, et c'est le plus important, pourquoi cette précipitation?

"Je suis convaincu qu'il n'y a aucune urgence; je suis convaincu que le droit international actuellement reconnu est raisonnable et positif et qu'il n'y a guère de raisons de poser de nouvelles inconnues et de nouvelles barrières juridiques qui gêneront et empêcheront les investissements et l'exploration des profondeurs de la mer avant même que les moyens et les ressources nécessaires ne soient réunis.^{1/}"

Nous estimons que nous devons une brève explication à ceux qui dans cette salle partageraient les sentiments exprimés avec une telle franchise par ce député.

5. Les îles maltaises se trouvent au centre de la Méditerranée. Nous portons naturellement un intérêt vital à la mer qui nous entoure et qui nous fait vivre et respirer. Depuis quelque temps, nous avons suivi de près les réalisations dans le domaine de l'océanographie et les possibilités qu'elle offre la haute mer et nous sommes impressionnés par les avantages qu'elle pourrait offrir à notre pays et à l'humanité si cette technique pouvait progresser dans une atmosphère pacifique, dans un cadre juridique équitable, et d'autre part nous redoutons les dangers vraiment incalculables qui menacent l'humanité tout entière si le lit des mers et des océans au-delà de la juridiction nationale actuelle était, dans une atmosphère de compétition, approprié, exploité, et utilisé à des fins militaires par ceux qui possèdent la technique nécessaire. C'est pour cela que nous demandons à l'Organisation des Nations Unies d'examiner la question. Notre proposition a été entièrement élaborée sans les conseils d'autres pays et je peux déclarer catégoriquement que nous ne nous faisons l'écho d'aucun Etat, que personne n'a poussé le Gouvernement maltais à faire cette proposition.

6. Mon gouvernement a décidé d'agir à cette session de l'Assemblée générale parce que la technique, qui

^{1/} United States Congressional Record, Washington (D. C.), vol. 113, p. H 12681.

s'améliore rapidement, rend possible l'exploitation, l'occupation et l'exploitation d'une grande partie du lit des mers et des océans du monde. Nous sommes convaincus que conformément à des précédents historiques, cette possibilité conduira, et à vrai dire a déjà conduit, à l'appropriation de ces régions à des fins nationales avec des conséquences qui peuvent être incalculables pour tous nos pays. L'acquisition à des fins nationales du lit des mers et des océans situé au-delà des limites de la juridiction nationale actuelle est peut-être inévitable, mais nous croyons que les gouvernements pourraient se féliciter de cette occasion d'examiner soigneusement les problèmes qui se posent et de voir s'il ne serait pas opportun d'établir une forme de juridiction et de contrôle internationaux sur le lit des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale actuelle, avant que les événements ne prennent un cours irréversible.

7. Les sombres océans ont été la matrice de la vie: des océans protecteurs, la vie a surgi. Nous portons encore dans nos corps — dans notre sang, dans l'amertume de nos larmes — les marques de ce passé lointain. Revenant à son passé, l'homme, dominateur actuel de la terre émergée, retourne maintenant aux profondeurs de l'océan. Sa descente dans les profondeurs marquera peut-être le commencement de la fin de l'homme, et même de la vie telle que nous la connaissons sur cette terre: cela pourrait être aussi une occasion unique de poser des fondations solides pour un avenir pacifique et une prospérité croissante pour tous les peuples.

8. L'air est l'atmosphère de notre planète, les mers et les océans sont l'atmosphère de la terre submergée qui constitue plus des cinq septièmes de la superficie du globe. La mer est utilisée comme moyen de communication en temps de paix comme en temps de guerre depuis des milliers d'années; ses ressources vivantes, plantes et poissons, sont exploitées depuis longtemps et sur l'utilisation de la surface et des couches supérieures de la mer un corps complexe de lois internationales s'est constitué; mais les profondeurs des océans et du lit des mers n'offraient guère d'intérêt il y a à peine plus de 100 ans quand s'est posé le problème d'un câble transatlantique. C'est à ce moment-là que les premiers relevés scientifiques du fond des océans ont été entrepris. Par la suite, l'invention du sondeur à écho a permis aux chercheurs d'obtenir sur la forme du lit des mers et des océans des renseignements plus précis et détaillés que ceux qu'il avait été possible d'obtenir en utilisant l'ancienne méthode de la sonde lestée. La photographie des fonds océaniques et l'utilisation de bateaux de plongée capables d'atteindre presque le fond des océans nous permettent d'acquérir maintenant des connaissances de plus en plus grandes du lit des mers et des océans ainsi que des fonds abyssaux quoique nous ne devons pas oublier que la carte de vastes régions reste encore à faire.

9. A ce stade, il serait peut-être utile de donner une idée générale des caractéristiques géophysiques et des ressources connues du fond de l'océan ainsi que des possibilités techniques actuelles de les exploiter.

10. Les terres submergées par les mers et les océans constituent près des trois quarts des terres de notre globe. On les divise généralement en trois

catégories: le plateau continental, les pentes continentales et les fonds abyssaux.

11. Le plateau continental peut être défini comme la partie du lit des mers et des océans qui se situe entre les lasses moyennes de basse mer et la partie du fond dont l'inclinaison plus rapide marque la bordure intérieure de la pente continentale. Le changement radical d'inclinaison qui va de un huitième de degré à plus de trois degrés se produit à diverses profondeurs, en général au voisinage des courbes de niveau — 130 à 150 mètres. La largeur du plateau continental va de moins de 1 600 mètres jusqu'à 1 250 kilomètres. Les plateaux continentaux, fréquemment coupés de profondes gorges, sont généralement décrits comme la continuation géologique de régions adjacentes dont elles sont le prolongement submergé.

12. La pente continentale, en général d'une largeur de 16 à 32 kilomètres, s'étend du bord extérieur du plateau continental jusqu'aux fonds abyssaux ou fonds océaniques. L'inclinaison de la pente varie largement. D'une faible inclinaison de 3 degrés, elle peut atteindre plus de 45 degrés; les pentes de 25 degrés sont fréquentes.

13. Les fonds abyssaux ou fonds océaniques apparaissent comme une plaine s'étendant de 3 300 mètres à 5 500 mètres au-dessous de la surface de la mer; elle est coupée de gorges profondes appelées fosses, parsemées de collines et "guyots". La profondeur moyenne des eaux surjacentes atteint 3 800 mètres. Plus des trois quarts des fonds océaniques se trouvent à moins de 5 000 mètres de profondeur.

14. Les bassins océaniques sont fréquemment séparés par de grandes chaînes de montagnes sous-marines, dont quelques sommets émergent parfois au-dessus de l'eau. Les plus grandes chaînes de montagnes du globe ne sont pas sur les continents mais dans la mer. La chaîne médiane de l'Atlantique s'étend sur toute la longueur de cet océan, couvrant un tiers de la circonférence du globe et s'élève fréquemment à 3 500 mètres au-dessus du fond océanique. La chaîne océanique, dont la carte a été établie en grande partie de 1959 à 1965 par l'expédition internationale dans l'océan Indien organisée par la Commission océanographique intergouvernementale, décrit un grand arc qui par endroits a une largeur de 2 400 kilomètres et va de la péninsule arabique jusqu'aux îles Crozet, s'élevant parfois jusqu'à 5 000 mètres au-dessus des fonds abyssaux; cependant, ses pics les plus hauts n'atteignent pas la surface des eaux.

15. Le lit des mers et des océans est couvert de sédiments: terrigènes relativement près de la côte, pélagiques en s'éloignant du littoral. Les sédiments pélagiques sont appelés argiles quand ils contiennent moins de 30 p. 100 de débris organiques et limons quand ils en contiennent plus de 30 p. 100. Les limons à leur tour se divisent en deux groupes principaux: les limons calcaires et les limons siliceux. Les limons et les argiles sont les variétés dominantes de sédiments du fond océanique. Cependant, d'autres matières doivent aussi être mentionnées, la plus importante étant les nodules de manganèse.

16. Les ressources des plages et de l'eau de mer des plateaux continentaux ont été exploitées depuis

des centaines, de fait des milliers d'années, pour en extraire le sel, le sable, le gravier et autres produits utiles. La composition chimique de l'eau est connue depuis longtemps. Je me souviens avoir appris à l'école, il y a presque 40 ans, qu'un mile cube d'eau de mer contenait tant de millions de tonnes de sel, de composés de calcium, magnésium et potassium, tant de brome et tant de tonnes d'autres minéraux, notamment 65 tonnes d'argent et 25 tonnes d'or. Je rêvais de découvrir une méthode qui permettrait d'extraire une portion de toute cette richesse, rêve apparemment partagé par le Gouvernement allemand après la première guerre mondiale, lorsqu'il a armé un navire, le Meteor, afin d'étudier s'il était possible de trouver une méthode peu coûteuse qui permettrait d'extraire l'or de l'eau de mer pour payer les dommages de guerre. Malheureusement, il a découvert que le coût de l'extraction dépasserait de beaucoup la valeur de l'or récupéré, et le Meteor revint de son expédition avec de nombreux renseignements scientifiques mais peu d'or.

17. L'on n'a pas encore trouvé de méthode économique pour extraire l'or et l'argent de l'eau de mer, mais l'extraction en solution — c'est-à-dire le processus qui consiste à récupérer des ressources en les extrayant de l'eau de mer — acquiert une importance toujours croissante dans des domaines inattendus. Je ne fais pas tant allusion à l'extraction du sel, du brome, des composés du potassium, calcium, magnésium ou de l'iode ou aux possibilités d'extraire d'autres minéraux, qu'à la mise au point d'une technique d'avant-garde permettant d'obtenir à bon marché de l'eau douce à partir de l'eau de mer, technique qui nous apporte la promesse de faire fleurir les déserts et de pouvoir subvenir aux besoins d'eau des populations urbaines qui se multiplient.

18. A l'extraction en solution s'oppose l'extraction des fonds océaniques — c'est-à-dire le processus qui permet de récupérer les ressources qui reposent au fond de l'océan. Ce processus est très récent et date d'approximativement de la fin de la seconde guerre mondiale. Il comporte trois phases: l'exploration, l'extraction elle-même et le transport sur les marchés. La photographie et le dragage ont été jusqu'à présent les principales méthodes d'exploration et nous ont permis d'obtenir une bonne connaissance des ressources minérales de vastes régions du lit des mers et des plateaux continentaux de nombreux pays. La construction récente de submersibles spéciaux nous permettra d'accroître nos connaissances plus rapidement et commodément. Les principaux minéraux des fonds océaniques que l'on extrait actuellement des plateaux continentaux le sont généralement au moyen d'échelles à seaux ou de dragues hydrauliques ou à bennes; ce sont l'étain au large de la Thaïlande, l'Indonésie et la Malaisie, les diamants au large de l'Afrique du Sud et la phosphorite au large de la Californie, etc.

19. Les trésors submergés sont parmi les choses les plus romantiques recherchées sous les eaux des hauts fonds des plateaux continentaux. Leur valeur commerciale est parfois considérable; au cours des derniers mois, le trésor d'une valeur de 3 millions de dollars que transportait la flotte de l'amiral Shovell a été découvert près des îles Scilly, et l'on a égale-

ment retrouvé la coque d'un bateau hollandais qui transportait un demi-million de dollars de lingots d'or.

20. Peut-être convient-il aussi à ce stade de mentionner brièvement les trésors archéologiques qui se trouvent sur les plateaux continentaux et sur les fonds océaniques. J'ai pris connaissance d'une déclaration apparemment autorisée, selon laquelle il y aurait, semble-t-il, un plus grand nombre d'objets présentant un intérêt archéologique au fond de la Méditerranée qu'il n'y en a dans les musées de Grèce, d'Italie, de France et d'Espagne réunis. Cette déclaration doit avoir un fondement sérieux puisque le Gouvernement français a fait construire un submersible, l'Archéonaute, spécialement conçu pour effectuer des explorations archéologiques sous-marines. De plus, l'Archéonaute devra accomplir l'importante mission scientifique d'étudier systématiquement pour la première fois dans l'histoire les plages quaternaires immergées et leurs habitants préhistoriques.

21. L'exploitation minière sous le sol des fonds océaniques comporte soit l'extraction de gisements en veine, soit l'extraction de minéraux comme le pétrole, le gaz et le soufre. Les gisements en veine sont exploités en creusant des puits et des tunnels partant de la terre voisine comme c'est le cas notamment au large de la Finlande et de Terre-Neuve pour le fer, et au large du Japon, de l'Angleterre et du Canada pour le charbon. Vu le nombre limité des veines connues de minerais métalliques sous le sol des fonds océaniques, la difficulté et le coût comparativement élevé de leur exploitation, elles ne paraissent pas représenter un potentiel de production mondial intéressant. C'est le contraire pour le pétrole, le gaz naturel et, dans une proportion moindre, pour le soufre.

22. Bien que l'extraction du pétrole au large des côtes remonte à 1899, sa production ne devint économiquement rentable qu'après la seconde guerre mondiale. Les progrès rapides qui ont été faits pour l'évaluation et l'exploitation des gisements de pétrole au large des côtes sont illustrés par les renseignements suivants qui sont provisoires et incomplets: en 1947, les réserves de pétrole situées sous le plateau continental des Etats-Unis étaient estimées à environ 33 milliards de barils et la production annuelle en mer était d'environ 25 millions de barils; en 1965, les réserves connues étaient estimées à environ 100 milliards de barils et la production annuelle en mer s'était élevée à 240 millions de barils, ce qui, néanmoins, ne représentait que 7,5 p. 100 de la production totale de pétrole des Etats-Unis. Au cours des 20 dernières années, dans d'autres parties du globe, on a enregistré des augmentations analogues de la production annuelle et des réserves connues de pétrole en mer. Pour ne citer qu'un exemple, la Komsomolskaya Pravda du 16 août 1967 signalait que d'énormes gisements de pétrole ont été découverts sur le plateau continental arctique de l'Union soviétique à des profondeurs allant de 20 à 25 mètres. L'article faisait remarquer que "la seule région de Tyumen promet de produire en 1980 — c'est-à-dire dans une douzaine d'années — autant de pétrole que l'Union soviétique entière en a produit l'an dernier (1966)". L'exploration des ressources pétrolières au large des côtes s'accélère dans presque toutes les

parties du monde avec des dépenses de forage croissant à un taux composé de 14 p. 100 par an.

23. Des progrès encore plus spectaculaires ont été faits dans l'exploration et l'exploitation des gisements de gaz naturel au large des côtes. En 1950, les réserves de gaz naturel se trouvant dans des gisements au large des côtes des Etats-Unis étaient estimées à 1,5 trillion de mètres cubes et, en 1965, elles étaient estimées à 4,2 trillions; au cours d'une période de six ans allant de 1960 à 1965, la production de gaz provenant de gisements au large des côtes a plus que doublé, passant de 11,3 milliards à quelque 28 milliards de mètres cubes. L'exploration se poursuit fiévreusement. Nous avons tous entendu parler, par exemple, des découvertes d'énormes réserves de gaz naturel sous la mer du Nord. Selon les informations publiées le 27 février 1967 par le *Oil and Gas Journal*, le seul champ de Groning contiendrait 1,1 trillion de mètres cubes de gaz naturel et le gisement Shell/Esso 49/26, 0,45 trillion de plus; plusieurs autres réserves se chiffreraient en trillions.

24. Jusqu'à présent, je n'ai parlé exclusivement que des ressources que l'on sait exister sous les eaux peu profondes du plateau continental. J'ai essayé de faire ressortir que ces ressources sont reconnues comme précieuses, et, au moins dans le cas du pétrole et du gaz naturel, l'exploitation systématique des ressources actuellement connues situées au large des côtes serait suffisante pour répondre à l'accroissement prévu de la demande.

25. Le plateau continental, tel que nous l'avons défini, toutefois, constitue moins de 10 p. 100 du lit des mers et des océans du monde. Nous devons maintenant examiner si les vastes et mystérieuses régions sous-marines plongées dans l'obscurité perpétuelle qui se trouvent au-delà du plateau continental contiennent des richesses intéressantes de matériaux connus, et si de telles ressources peuvent donner lieu à une exploitation commerciale massive dans un proche avenir — et par proche avenir je veux dire au cours des 10 prochaines années. A cet égard, nous ne parlons pas de la possibilité d'extraction en solution, qui bien que praticable ne paraît pas probable, mais plutôt de la possibilité de l'exploitation des fonds océaniques et du sous-sol de ces fonds.

26. Il y a presque 100 ans, l'expédition "Challenger" a découvert l'existence sur le fond de l'océan de concrétions de phosphorite et de dioxyde de manganèse. L'abondance de ces concrétions — appelées communément nodules — a été confirmée au cours des années par bon nombre d'expéditions océanographiques et leur composition chimique a été étudiée. Les nodules de manganèse en particulier ont attiré l'attention des spécialistes, et l'importance de ces gisements et la concentration des nodules en divers endroits des fonds océaniques a été assez bien évaluée. Les nodules de manganèse sont de forme sphérique irrégulière. Ils ressemblent à des pommes de terre d'un diamètre allant de 0,5 à 25 centimètres. On les trouve communément à la surface des fonds océaniques à des profondeurs variant de 1 500 à 6 000 mètres. La concentration des nodules sur les fonds océaniques, leur composition chimique et l'importance des gisements varient énormément. Il semblerait que 20 p. 100 de la surface du fond de l'océan

Pacifique soit couvert de nodules ayant parfois une concentration presque incroyable de 50 kilogrammes par mètre carré. La teneur maximale en métal des principaux minéraux composant les nodules a été déterminée comme suit: 57,1 p. 100 de manganèse, 39,5 p. 100 de fer, 2,1 p. 100 de cobalt, 2,9 p. 100 de cuivre, 2,4 p. 100 de nickel et 0,5 p. 100 de plomb. Je ne connais pas l'évaluation mondiale du tonnage de nodules de manganèse; des estimations du tonnage de nodules de manganèse déposés à la surface des sédiments de l'océan Pacifique sont données par John I. Mero dans son livre *The Mineral Resources of the Sea*^{2/}. Elles vont de l'évaluation de $0,9 \times 10^{11}$ tonnes faite par Zenkevitch et Skornyakova à des évaluations de 17×10^{11} tonnes. Sur la base de ces estimations, M. Mero a tenté de calculer de façon prudente les réserves de métal contenues dans les nodules de manganèse de l'océan Pacifique. Les résultats sont stupéfiants. Les nodules contiennent 43 milliards de tonnes d'aluminium, ce qui représente des réserves suffisantes pour 20 000 ans, sur la base de la consommation mondiale de 1960, alors qu'il n'existe de réserves terrestres connues que pour 100 ans; 358 milliards de tonnes de manganèse représentant des réserves pour 400 000 ans, contre 100 ans de réserves terrestres connues; 7 milliards 900 millions de tonnes de cuivre représentant des réserves pour 6 000 ans contre seulement 40 ans de réserves terrestres; près d'un milliard de tonnes de zirconium représentant des réserves pour 100 000 ans, en comparaison de réserves terrestres pour 100 ans; 14 milliards 700 millions de tonnes de nickel représentant des réserves pour 150 000 ans en comparaison de réserves terrestres pour 100 ans; 5 milliards 200 millions de tonnes de cobalt qui représenteraient des réserves pour 200 000 ans contre des réserves terrestres qui ne couvriraient les besoins de la consommation que pendant 40 ans seulement; 3/4 de milliard de tonnes de molybdène représentant des réserves pour 20 000 ans contre les réserves terrestres qui couvriraient les besoins de la consommation pendant 500 ans. De plus, les nodules de l'océan Pacifique contiennent 207 milliards de tonnes de fer, presque 10 milliards de tonnes de titane, 25 milliards de tonnes de magnésium, 1 milliard 300 millions de tonnes de plomb, 800 millions de tonnes de vanadium, etc. De plus, l'on trouve également des nodules de manganèse dans l'océan Atlantique et l'océan Indien, de ce fait les estimations de M. Mero devraient être augmentées considérablement pour obtenir une estimation mondiale.

27. L'importance de ces richesses inutilisées devient encore plus incroyable du fait que les nodules de manganèse se forment à un taux plus rapide que celui de la consommation mondiale en 1960 de magnésium, manganèse, cobalt, zirconium et autres métaux.

28. Dans son livre, M. Mero déclare que les nodules de manganèse pourraient être extraits, transportés au port et traités à raison de 28,5 dollars la tonne, la valeur commerciale brute du métal récupéré pouvant varier de 40 à 100 dollars la tonne. M. Mero calcule que si les nodules étaient extraits à l'origine pour obtenir du nickel, qui est actuellement le métal le plus prisé, une opération destinée à obtenir 100 p. 100 de la consommation de nickel des Etats-Unis pro-

^{2/} Amsterdam, Elsevier Publishing Co., 1965.

duirait également 300 p. 100 de leur consommation annuelle de manganèse, 200 p. 100 de leur consommation de cobalt et 100 p. 100 de leurs besoins en titane, etc., et les gisements se reconstitueraient plus rapidement qu'ils ne pourraient être exploités.

29. Il est clair, je crois, qu'une exploitation nationale sans restriction des nodules de manganèse des fonds océaniques permettrait de fixer un plafond aux prix et réduirait les exportations d'une grande variété de minéraux; exportations qui sont nécessaires à l'économie de nombreux pays, de la même façon que les marchés d'exportation de nombreux matériaux d'origine végétale ont été réduits par la mise au point de produits synthétiques ou de remplacement.

30. Mais évidemment les richesses qui se trouvent à la surface du lit des océans ne se limitent pas aux nodules de manganèse. Il y a les nodules de phosphorite que l'on extrait déjà du plateau continental. Des très riches gisements exploitables de nodules de phosphorite se trouvent au-delà du plateau continental, qui, selon M. Mero, devraient produire un revenu de 40 p. 100 des investissements, après paiement de tous les impôts.

31. Les sédiments du lit des océans contiennent aussi 10^{16} tonnes environ de limons calcaires s'accumulant au taux de 1 milliard 500 millions de tonnes par an. Si 10 p. 100 seulement de ces gisements étaient exploités pour la fabrication du ciment de Portland, ils dureraient 10 millions d'années, mais ils s'accumulent huit fois plus vite que le monde n'a consommé de chaux en 1964. Les limons siliceux du lit des océans sont estimés au total à 10^{13} tonnes et il serait facile d'en extraire un produit sec contenant 99 p. 100 de silice pure. M. Mero écrit dans son livre, p. 117:

"Les utilisations de ce type de limon sont multiples. Il pourrait être employé dans les cas où les diatomées sont maintenant utilisées, par exemple comme agrégat léger dans la fabrication du béton, comme filtre dans la fabrication de briques isolantes aussi bien de la chaleur que du son, comme matière minérale de bourrage, comme absorbant et comme abrasif doux."

32. Les sédiments du lit des océans contiennent également 10^{16} tonnes d'argiles pélagiques, qui contiennent des grains de manganèse en concentration pouvant atteindre 5 p. 100, ainsi que de la philipsite, de la palagonite, du cuivre, du nickel, du cobalt, du vanadium, etc., et des terres rares en diverses concentrations.

33. Le potentiel économique de la haute mer et du lit des océans n'est pas seulement limité à l'extraction des minéraux. Ces régions offriront des possibilités d'une valeur réellement inestimable lorsqu'elles pourront être exploitées comme une source présente et future de nourriture. Je ne pense pas seulement aux possibilités d'expansion des pêcheries mondiales ou à une exploitation plus intense de la vie végétale des océans, mais je pense essentiellement au vaste potentiel de culture et de pisciculture. L'écrivain Arthur Clarke, dans son livre *The Challenge of the Seas*^{3/} croit que le temps viendra où seulement

quelques produits de luxe — les fruits par exemple — seront cultivés sur terre et tout le reste viendra de l'océan. Une revue industrielle et commerciale des Etats-Unis, *Forbes*, pense que l'élevage et la culture dans les océans ou sur les fonds océaniques pourront devenir commercialement rentables entre 1980 et 1990. L'élevage des poissons à l'aide de techniques où les dauphins feront les chiens de berger et où des rideaux de bulles d'air délimiteront et protégeront les parcs à poissons ne relève déjà plus de la science-fiction; ces techniques avec d'autres laissent clairement présager des possibilités qui pourront transformer la carte mondiale des aliments d'ici à 15 ans. Entre-temps, les premiers pas ont été faits afin de transformer les modes d'utilisation des ressources vivantes de la mer, avec la mise au point par les savants du United States Bureau of Commercial Fisheries d'un concentré de protéine de poisson (FFC) à partir de poissons moins recherchés. Une usine qui fabriquera ce concentré de protéine de poisson est en cours de construction. Il est prévu que 10 grammes de ce concentré suffiront pour fournir la quantité journalière de protéines animales nécessaire à un enfant à raison de moins d'un cent des Etats-Unis par jour.

34. La culture et la pisciculture commerciales dans l'océan, que j'ai mentionnées en passant, sont pour l'avenir. Par contre, l'appropriation nationale et l'exploitation commerciale des ressources minérales du lit des océans sont imminentes. Des concessions ont déjà été accordées pour l'exploitation de gisements de phosphorite situés bien au-delà du plateau continental à des profondeurs dépassant 1 000 mètres et à une distance de plus de 70 kilomètres de la côte la plus proche. Un prototype de submersible conçu pour l'extraction commerciale de riches gisements de nodules de manganèse à des profondeurs pouvant atteindre 4 000 mètres est actuellement en construction et d'autres sont à l'étude. Les nodules seront ratissés du lit des océans et pompés à bord du navire, puis ils seront transférés facilement du submersible sur un cargo l'accompagnant, au moyen d'un tuyau flottant.

35. Si les ressources minérales gisant au fond des océans sont incroyablement vastes, les ressources se trouvant dans leur sous-sol le sont également.

36. Nous savons peu de chose sur la présence de gisements en veine, cependant il doit vraisemblablement y en avoir, puisque leur présence semble avoir été confirmée dans un rapport publié le 7 août de cette année dans le *New York Times*, selon lequel une riche concentration de minerais d'or, d'argent, de zinc et de cuivre a été trouvée dans le sous-sol de la mer Rouge à une profondeur de 2 200 mètres. Une estimation très prudente fixe la valeur des minerais de ce seul gisement à environ 1 milliard 500 millions de dollars des Etats-Unis.

37. On connaît mieux les gisements de pétrole, de gaz naturel et de soufre. Ces ressources paraissent phénoménales, et les estimations des réserves croissent constamment au fur et à mesure des nouvelles explorations. En 1947, Pratt évaluait les réserves mondiales sous-marines de pétrole à 1 000 milliards de barils; en 1966, ces réserves ont été estimées par le contre-amiral O.D. Waters Jr. à 2,5 trillions de barils.

^{3/} New York, Holt Rinehart and Winston, 1960.

38. La production commerciale actuelle de pétrole extrait au large des côtes provient du plateau continental et se trouve sous l'eau à une profondeur qui ne dépasse pas 100 mètres, ce qui permet d'utiliser encore la technique terrestre d'extraction. On ne peut s'attendre que cette situation dure encore longtemps. Les installations de forage semi-submersibles en fonctionnement peuvent forer sous l'eau à des profondeurs pouvant atteindre 350 mètres. Le projet Mohole, interrompu en 1966, a aussi puissamment stimulé les progrès de la technique du forage de grande profondeur, et un navire a été construit qui peut forer jusqu'à une profondeur de 7 000 mètres. Des engins à propulsion autonome conçus pour le forage du pétrole qui sont l'objet de publicité dans des journaux techniques peuvent jeter l'ancre à une profondeur de 180 mètres et forer jusqu'à 6 500 mètres sous le lit des océans. Des robots commandés à distance qui peuvent être utilisés sous l'eau ont été mis au point pour entretenir sous l'eau les têtes du puits. Les méthodes de transport vers la côte du pétrole puisé au large sont également en voie d'amélioration. Le pétrole est maintenant transporté par péniche mais des oléoducs sous-marins existent déjà. Il est probable que nous assisterons dans un proche avenir à leur prolongement au-delà du plateau continental.

39. Les forces qui ont conduit à l'appropriation à des fins nationales et à l'exploitation intensive du plateau continental continuent à s'amplifier. L'exploitation du plateau continental s'est faite graduellement pendant les 20 dernières années; nous devons prévoir qu'elle s'intensifiera et que des zones allant bien au-delà du plateau continental seront, dans les prochaines années, acquises et exploitées à des fins nationales. Diverses considérations rendent cette évolution à peu près certaine.

40. Les dépenses publiques et privées consacrées à la recherche et à la technologie océanographiques augmentent très rapidement. Il y a 10 ans, le Gouvernement des Etats-Unis ne consacrait à ces domaines que 29 millions de dollars. Il leur consacre maintenant 500 millions de dollars et projette de leur en consacrer plus de 5 milliards d'ici à 10 ans. On peut observer des augmentations semblables dans les dépenses gouvernementales de l'Union soviétique et de la France, et sans aucun doute également dans d'autres pays techniquement avancés. Les augmentations des dépenses publiques se doublent de l'augmentation des dépenses privées, en particulier de celles des sociétés pétrolières. Il est probable que ces dépenses massives rendront possibles beaucoup plus tôt que prévu de nouveaux progrès dans les techniques nécessaires à une exploitation commerciale intensive du lit des océans. Déjà ces dernières années, des progrès techniques remarquables ont été accomplis avec des budgets limités.

41. Il y a sept ans, la partie la plus profonde de l'océan, le fond de la fosse des Mariannes, a été atteint pour la première fois par un engin à propulsion autonome, le bathyscaphe Trieste, conçu par Auguste Piccard; mais les véhicules comme le Trieste et son pendant français, l'Archimède, présentent de sérieux inconvénients pour un usage commercial: ils ont besoin d'un support en surface; ils utilisent

du pétrole d'avion pour le remplissage de leurs flotteurs, ce qui crée un risque et restreint les conditions de mer dans lesquelles ils peuvent fonctionner avec succès, et ils sont peu maniables comme outil de travail. Ainsi, des navires toujours plus évolués utilisant soit la coque renforcée par couples du sous-marin classique ou la coque pressurisée assemblée par soudure de précision ont été ou sont construits non seulement pour le travail dans l'océan, mais également pour la recherche, le tourisme, le sauvetage et à des fins militaires. Certains de ces navires qui n'ont pas besoin de ravitailleurs en surface comme les bathyscaphes, peuvent déjà atteindre des fonds dépassant 2 000 mètres et y rester pendant de longues périodes. Bien que d'autres progrès soient possibles dans la construction des types de vaisseaux décrits, on estime que si les matériaux actuels — aciers et aluminium de haute résistance — continuent à être utilisés, l'augmentation rapide des frais gênera de plus vastes pénétrations commerciales et militaires en mer profonde. Il semblerait toutefois que nous soyons près d'assister à un progrès technique capital.

42. Dans un document présenté à la Conférence sur le droit, l'organisation et la sécurité de l'utilisation des océans qui a eu lieu à l'Université de l'Etat d'Ohio en mars de cette année, M. Craven a déclaré:

"L'on dit aussi beaucoup que le problème de l'exploitation minière des océans ne se posera pas avant longtemps et que les exploitants seront relativement peu nombreux. Ceux qui pensent ainsi invoquent les chiffres élevés que selon les projections coûteront les véhicules et l'équipement qui doivent opérer sur les fonds océaniques. L'auteur, pour sa part, estime que des véhicules d'un prix peu élevé suffisants pour l'exploitation sont techniquement réalisables et seront réalisés au cours de la prochaine décennie. Cette projection est fondée sur trois prévisions fondamentales: premièrement, les submersibles pouvant opérer à de grandes profondeurs... seront indépendants de la surface; deuxièmement, les matériaux utilisés dans la fabrication de submersibles pour les grandes profondeurs seront en fin de compte moins coûteux que les matériaux actuellement employés pour des submersibles ne pouvant opérer qu'à des profondeurs relativement faibles; troisièmement, des appareils capables de fonctionner sans être protégés de l'eau auront été mis au point. Il est surprenant pour le profane et même pour certains professionnels qu'à l'heure actuelle la majeure partie des investissements consacrés aux submersibles des grandes profondeurs soit absorbée par les bateaux et supports de surface... A l'exception de la pression statique, cela est dû au fait que les forces dynamiques les plus grandes et les plus dangereuses sont à la surface ou près de la surface et de son système de vagues. La suppression du support de surface permettra la plus importante réduction des frais opérationnels.

"La deuxième possibilité majeure qui s'offre est l'emploi de certains matériaux pour les plongées de grandes profondeurs. On a déjà beaucoup parlé des espoirs fondés sur l'utilisation du verre et de la céramique comme matériaux bon marché pour la

fabrication des coques de submersibles... Des progrès sensibles ont été réalisés.

"Le troisième aspect de la question est la mise au point d'appareils immergés capables d'opérer en mer profonde sans protection étanche. Un tel équipement a déjà été construit et employé. Un programme de recherche appliquée, certes coûteux, devrait permettre d'aboutir à la construction de véhicules commercialement utilisables, reliés à un navire de surface, avec ou sans équipage, capables dans un proche avenir d'exploiter la mer profonde."

43. Dans un autre document publié dans les Proceedings of the U.S. Naval Institute en avril 1966, M. Craven a exposé en détail les avantages que présentait l'utilisation de la coque pressurisée en verre massif. Je n'entrerai pas dans les détails techniques. Tout ce que je dirai à ce sujet est que des véhicules pouvant aller dans les grandes profondeurs, utilisant ces nouvelles techniques sont maintenant en construction; ils seront capables d'opérer à des profondeurs dépassant 7 000 mètres pendant de longues périodes. Ils entreront en service au cours des deux prochaines années.

44. Un deuxième progrès majeur de la technique grâce auquel le lit des mers deviendra accessible et exploitable est l'adaptation de la physiologie de l'homme qui lui permettra de se mouvoir librement dans l'océan à des profondeurs au moins aussi grandes que celles du plateau continental géophysique. La principale innovation dans ce domaine est l'application de la technique de plongée de saturation. Dans cette technique, le plongeur est mis sous pression dans une atmosphère artificielle (généralement de l'oxygène, de l'azote et de l'hélium) appropriée à la profondeur à laquelle il doit opérer, jusqu'à l'équilibre de ces gaz dissous dans les fluides et les tissus de son corps. Une fois que le plongeur aura atteint le degré de saturation nécessaire, il pourra s'aventurer pour des périodes limitées à de plus grandes profondeurs, mais ne pourra plus retourner sans danger dans des eaux moins profondes sans avoir été soumis à une longue et prudente décompression. On a observé qu'en partant de la surface une descente à 70 mètres de profondeur est presque le maximum possible, qu'une descente à partir de 70 mètres pour atteindre 150 mètres est plus facilement tolérée; des descentes à partir de 150 mètres de profondeur pour atteindre 300 mètres — bien au-delà du plateau continental géophysique "isobar" — paraissent possibles. Un travail prolongé sur le lit de la mer exige deux choses: la possibilité technique de réchauffer le plongeur pendant son séjour dans l'eau et de mettre en place une chambre sèche où le plongeur puisse séjourner pendant les heures de repos. Les expériences du Conshelf, de Sea Lab I et de Sea Lab II ont démontré que cette possibilité existe et que l'homme peut vivre sans difficulté excessive et se mouvoir avec une grande liberté pendant des périodes pouvant aller jusqu'à un mois à des profondeurs pouvant atteindre presque 100 mètres. Sea Lab III, l'année prochaine, devrait prouver que l'homme peut vivre et travailler pendant de longues périodes à la profondeur de 150 mètres en faisant des descentes de durée limitée à beaucoup plus de 220 mètres. Il est difficile de prédire le potentiel que représente la technique de la plongée saturée; malgré les problèmes complexes d'accli-

matation — je devrais dire de réacclimatation — de l'homme aux profondeurs de l'océan, l'amiral Waters est convaincu qu'en 1975 "nous aurons des colonies d'aquanautes vivant et travaillant à des profondeurs voisines de 500 mètres". En tout état de cause, il est déjà possible pour l'homme de vivre en permanence sur certains sommets des grands massifs de montagnes sous-marines et la technique existe maintenant ou est sur le point d'aboutir qui rendra à la fois accessibles et exploitables de vastes régions au-delà des plateaux continentaux.

45. Une série de considérations encourageront fortement les nations à employer rapidement les techniques qu'elles ont mises au point. D'un point de vue commercial, l'exploitation des ressources du sol et du sous-sol des océans présente beaucoup d'avantages par rapport à l'exploitation de toutes les ressources terrestres, sauf les plus riches et les mieux situées: des négociations prolongées avec des gouvernements étrangers parfois réticents sont ainsi évitées, les frais de main-d'œuvre sont réduits, ainsi que les frais de transport, etc. Les gouvernements des pays techniquement avancés auront ainsi l'assurance de disposer de ressources suffisantes et indépendantes de pétrole, de gaz naturel et de minerais qui sont essentielles pour leur industrie, ce qui leur évitera, en temps de paix comme en temps de guerre, de dépendre dangereusement de leurs importations et éliminera une cause importante de leurs difficultés de change. Enfin, de graves considérations relatives à la sécurité et à la défense poussent les grandes puissances à s'appropriier des parties du lit des océans pour leur usage exclusif.

46. C'est là un sujet délicat que j'aurais préféré éviter, mais mon silence n'empêcherait pas que des considérations de sécurité ne pèsent lourdement et peut-être de manière décisive sur l'attitude qu'adopteront les différents pays à l'égard des propositions que nous comptons faire. C'est pourquoi ma délégation doit montrer qu'elle est consciente des problèmes difficiles qui se posent pour certains pays. Je ne tenterai pas de faire une analyse stratégique, mais je me bornerai à exposer brièvement ce que nous avons à craindre si l'Organisation des Nations Unies ne prend pas des mesures urgentes.

47. Nous connaissons tous l'importance de la mer pour la défense: depuis la mer, il est possible de dominer les plus vastes continents et à son tour la mer est dominée et peut être dominée depuis les fonds océaniques. L'importance de la mer augmente plutôt qu'elle ne diminue à l'âge des sous-marins atomiques. La mise au point d'une technique qui permet l'occupation physique et l'utilisation militaire de vastes étendues du lit des mers au-delà du plateau continental modifie complètement les contraintes qui ont jusqu'ici empêché l'utilisation de la mer et peut avoir des conséquences que même à présent les experts évaluent difficilement; en tous les cas, la stratégie s'augmente d'une nouvelle dimension.

48. Nous savons tous que des systèmes de lancement de missiles nucléaires très puissants et très complexes à partir de bases terrestres ont été mis au point et se perfectionnent constamment, mais ces mêmes progrès techniques qui ont permis la création de ces systèmes ont également fourni les moyens de

les détruire. Quoi de plus tentant dans l'ère des missiles balistiques à têtes multiples, capables d'anéantir les défenses et de détruire à terre les rampes de lancement des missiles, que de transférer les moyens d'attaque et de défense dans la mer, milieu qui résisterait très bien aux pressions énormes d'une attaque nucléaire. Cela, à vrai dire, est déjà arrivé dans une certaine mesure avec la mise au point des sous-marins atomiques équipés de missiles nucléaires; l'avantage inestimable que présentent actuellement ces sous-marins est de pouvoir maintenir un équilibre de terreur puisqu'ils garantissent une possibilité de riposte, étant donné qu'il est presque impossible de déceler leur présence. Cette immunité et par conséquent cette possibilité de riposte pourraient être sérieusement diminuées si des dispositifs de détection (qui, notons-le incidemment, existent déjà) étaient installés dans les régions appropriées de la haute mer et du lit des océans: ces dispositifs peuvent être utilisés, naturellement, à des fins pacifiques et commerciales, par exemple comme aides à la navigation et pour faire le relevé des migrations de poissons; mais ils peuvent l'être également pour détecter et suivre d'éventuels sous-marins ennemis.

49. L'installation d'un système de missiles anti-missiles sur les espaces appropriés du lit des océans, tels que les massifs de montagnes océaniques, pourrait s'avérer une riposte efficace aux missiles à têtes multiples, visant des cibles terrestres. Les avantages d'un tel système sont évidents: il serait possible de frapper plus d'une fois les missiles de l'adversaire et de plus il serait possible d'attaquer les missiles à têtes multiples avant que les têtes ne se séparent.

50. Des systèmes de missiles nucléaires mobiles conçus pour opérer près du fond pourraient être imaginés, qui, à l'abri de toute forme de détection actuellement concevable, représenteraient une capacité offensive immense.

51. L'établissement d'installations militaires fixes sur les fonds océaniques pourrait également se révéler utile à plusieurs fins.

52. L'on pourrait doter les diverses installations militaires imaginables d'une grande autonomie en construisant des centrales nucléaires qui fourniraient de l'oxygène par électrolyse de l'eau de mer, tandis que l'existence, dans la mer, d'éléments nutritifs en quantité suffisante garantirait un ample approvisionnement en denrées alimentaires.

53. Par conséquent, les avantages qu'il y aurait à utiliser la haute mer et le lit des océans à des fins militaires pourraient à première vue paraître s'imposer au pays ou aux pays possédant la technique nécessaire. Cependant, une telle politique présenterait aussi des désavantages.

54. Étant donné que plus d'un pays est capable d'utiliser la haute mer et le lit des océans à des fins militaires, il faudrait s'attendre à une escalade immédiate et rapide de la course aux armements dans les mers, aussitôt que les divers pays apprendraient que certaines des réalisations hypothétiques que j'ai évoquées existent au-delà des limites du plateau continental géophysique. Chacun s'efforcerait certainement d'occuper les étendues stratégiques accessibles du lit des mers sans tenir grand compte des droits que pour-

raient faire valoir d'autres nations incapables d'occuper ces régions. Des installations militaires dans ou près du lit des mers nécessiteraient une protection contre l'espionnage et le harcèlement. Cela conduirait presque inévitablement les pays à déclarer unilatéralement qu'ils exercent leur juridiction sur de larges étendues autour de ces installations et des eaux sur-jacentes; et cette atteinte à l'exercice légal d'activités traditionnelles en haute mer causerait beaucoup de ressentiment. Là encore, nous ne pouvons que spéculer sur les mesures que les pays lésés pourraient prendre pour contrer toute tentative de militariser une zone de la haute mer ou du lit des mers au-delà du plateau continental. Des contre-mesures efficaces sont certainement possibles: il serait possible par exemple de détruire l'efficacité de la détection acoustique et des dispositifs de surveillance dans les océans en insonorisant des parties des océans eux-mêmes. Cela serait militairement efficace, mais cela rendrait aussi très dangereuse la navigation près du fond à d'autres fins, notamment à des fins scientifiques, et rendrait les sonars de pêche pratiquement inutilisables.

55. En conclusion, je soutiens que l'utilisation de la haute mer et de la partie accessible du lit des mers à des fins militaires peut sembler séduisante à première vue, mais peut entraîner des complications politiques, militaires et économiques d'une telle ampleur que les grandes puissances intéressées devraient en évaluer les conséquences probables. Je voudrais respectueusement inviter les grandes puissances à comprendre l'extrême futilité de toute action qui, pour obtenir un avantage stratégique temporaire, utiliserait à des fins militaires le lit des mers au-delà du plateau continental géophysique. Les besoins légitimes de défense, l'équilibre de la terreur, ainsi que les intérêts de tous les pays peuvent être mieux sauvegardés par l'application dans le cadre d'un organisme international de mesures garantissant raisonnablement que le lit des mers et des océans sera utilisé à des fins exclusivement pacifiques. Cela a déjà été fait en ce qui concerne l'espace extra-atmosphérique. Nous sommes certains que cela sera aussi possible dans le cas du lit des océans.

56. Malheureusement, les règles juridiques actuellement en vigueur incitent certainement les pays, dans certaines limites, à s'approprier pour des objectifs nationaux le lit des mers au-delà du plateau continental.

57. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, le lit des mers et des océans est un territoire. Le droit international généralement reconnaît cinq modes d'acquisition de territoires qui sont la cession, la conquête, l'accrue, la prescription et l'occupation. Afin d'être bref, je ne traiterai que du dernier mode.

58. L'occupation est un mode d'acquisition reconnu par le droit international qui implique l'appropriation intentionnelle par un Etat d'un territoire qui n'est pas encore sous la souveraineté d'un autre Etat. Les principes généralement reconnus du droit international relatifs à l'occupation peuvent être résumés comme suit. L'occupation effective est exigée: la possession et l'administration sont deux préalables nécessaires à l'occupation de fait. L'étendue de l'occupation requise pour que soit établi le droit de propriété dépend en pratique de la nature du territoire en cause: plus

le territoire est éloigné ou inaccessible, moins le droit international traditionnel exige de présence effective pour l'acquisition du titre de propriété. Ainsi, au XIX^e siècle, l'occupation de bandes côtières en Afrique était censée conférer des droits, dont la nature et l'étendue exactes furent la cause de litiges entre les grandes puissances, sur les territoires de l'intérieur, eux aussi vaguement définis et sur lesquels la puissance occupant la côte n'exerçait guère sa souveraineté. Dans l'affaire du Groenland oriental en 1933, la Cour permanente de Justice internationale a fait sienne la doctrine de la continuité appliquée aux régions lointaines, et a jugé que la colonisation d'une partie du Groenland tenait lieu d'occupation effective du Groenland tout entier^{4/}. Ces concepts traditionnels sont encore le fondement valable du droit international actuel relatif au lit de la mer qui s'est constitué au cours des 20 dernières années sur la base de décisions unilatérales prises par des Etats lorsque la nécessité les y poussait et qui ont été approuvées par la suite par la communauté internationale. Le premier événement et le plus significatif dans le développement du droit actuel a été la Proclamation Truman de 1945^{5/} faite à une époque où les Etats-Unis ayant acquis une compétence technique avancée ont dû résoudre le problème de la juridiction et de la souveraineté sur le plateau continental. La Proclamation, après avoir constaté que la technologie moderne permettait d'exploiter les ressources du plateau continental, déclarait nécessaire de fixer la juridiction sur ces ressources et affirmait que l'application de la juridiction de l'Etat contigu était juste et raisonnable; les Etats-Unis, par conséquent, considéraient les ressources du plateau contigu à leur territoire "comme appartenant aux Etats-Unis et soumises à sa juridiction et à son contrôle sans qu'en soit aucunement modifié le caractère de la haute mer au-dessus du plateau". Le plateau continental n'a pas été défini dans la Proclamation, mais par la suite le Département d'Etat fit paraître dans les journaux un communiqué déclarant que ce plateau était délimité par l'isobare de 100 brasses (200 mètres). La Proclamation a rejeté totalement le concept du plateau continental en tant que res omnium communis, qui avait donné lieu à de nombreuses discussions entre juristes. La Proclamation a évité de fonder explicitement la revendication de juridiction sur la théorie de l'acquisition de territoires par l'occupation de terra nullius; ses auteurs ont préféré justifier la décision en affirmant que le plateau continental est le prolongement géologique de l'Etat littoral et que cet Etat a le droit raisonnable de réglementer les activités au large de ses côtes.

59. La Proclamation a été suivie de déclarations d'un certain nombre d'Etats revendiquant des droits divers, notamment la souveraineté sur de vastes étendues du lit des mers et des océans, à de grandes distances au-delà de leurs eaux territoriales. Bien que des protestations aient été déposées contre de telles revendications, en réalité aucune opposition n'a été enregistrée contre la Proclamation Truman et

contre d'autres revendications similaires. La communauté internationale ayant généralement accepté cette affirmation d'un droit souverain sur les ressources du plateau par l'Etat riverain, il semble que l'interprétation générale — pourtant encore contestée en 1951 par lord Asquith lors de l'affaire à Abu Dhabi^{6/} — fut qu'une nouvelle règle de droit international avait été établie. Cependant, il apparut évident qu'il fallait uniformiser les revendications des Etats relatives au plateau continental, et, à la demande de l'Assemblée générale [résolution 899 (IX) de l'Assemblée générale], la Commission du droit international a étudié ce problème. Le travail de cette commission a finalement été examiné à l'Organisation des Nations Unies lors de la Conférence sur le droit de la mer qui s'est réunie à Genève en 1958; cette dernière a abouti à la rédaction de la Convention sur le plateau continental^{7/} du 29 avril 1958, qui est entrée en vigueur en 1964 et concrétise l'état actuel du droit international.

60. La Convention, dans l'article 1, reconnaît le droit aux Etats riverains d'exercer leur droit souverain sur le plateau continental défini comme:

"a) ... le lit de la mer et le sous-sol des régions sous-marines adjacentes aux côtes, mais situées en dehors de la mer territoriale, jusqu'à une profondeur de 200 mètres ou, au-delà de cette limite, jusqu'au point où la profondeur des eaux surjacentes permet l'exploitation des ressources naturelles desdites régions;

"b) ... le lit de la mer et le sous-sol des régions sous-marines analogues qui sont adjacentes aux côtes des îles."

Dans l'article 2, paragraphe 3, il est expressément indiqué que les droits de l'Etat riverain sont indépendants d'une "occupation effective ou fictive" ou "de toute proclamation expresse". Des règles détaillées relatives à la délimitation du plateau continental entre Etats adjacents ou Etats dont les côtes se font face sont l'objet de l'article 6. Les droits souverains des Etats riverains sont soumis aux limitations mentionnées dans l'article 5 et selon la Convention ne portent pas atteinte au régime légal des eaux surjacentes en tant que haute mer.

61. Au moment de sa conclusion, la Convention a été saluée comme une grande réalisation des Nations Unies. Les juristes étaient tellement convaincus de sa perfection qu'ils en ont rendu la revision difficile; aucune demande de revision ne peut être prise en considération avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la date à laquelle la présente Convention est entrée en vigueur, c'est-à-dire pas avant 1969 — et encore l'article 13, par. 2, prévoit que "l'Assemblée générale des Nations Unies statue sur les mesures à prendre le cas échéant au sujet de cette demande".

62. Je ne me permettrai pas de commenter les avantages ou inconvénients de la Convention sur le plateau continental; sans aucun doute on a cru qu'un nouveau problème d'intérêt international avait été réglé de façon rapide et ordonnée. Malheureusement,

^{4/} Cour permanente de Justice internationale, Séries A/B, Arrêts, ordonnances et avis consultatifs, fascicule n° 53.

^{5/} Voir Laws and Regulations on the Regime of the High Seas (publication des Nations Unies, numéro de vente: 1951.V.2), p. 38 et 112 (anglais seulement).

^{6/} International Law Reports 1951 (London Butterworth and Co., 1957), p. 144.

^{7/} Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 499 (1964), n° 7302.

les auteurs de la Convention n'étaient pas au courant des progrès de la technique et apparemment n'ont pas envisagé la possibilité que le lit de la mer puisse être exploité à la fois à des fins commerciales et militaires, à des profondeurs dépassant les 200 mètres de l'isobare arbitrairement choisie.

63. Ainsi que le dit Grunawalt dans un article publié dans le New York Law Journal du 24 janvier 1967, "la définition du plateau continental, telle qu'elle figure dans la Convention est un compromis entre les partisans de la règle des 200 mètres — préconisant une limite fixe et incontestable — et les partisans d'une profondeur fixée en fonction de la possibilité d'exploitation" qui étaient en faveur d'une règle souple.

64. Quoi qu'il en soit, on s'aperçoit, compte tenu des progrès techniques actuels, que le compromis n'en est pas un du tout: il saute aux yeux que le lit de la mer au-delà de l'isobare des 200 mètres sera bientôt exploité. Une question se pose: le sera-t-il sous des auspices nationaux à des fins nationales ou sous des auspices internationaux dans l'intérêt de l'humanité? La Convention telle qu'elle est rédigée et quelles qu'aient pu être les intentions des auteurs fournit une base juridique solide aux considérations politiques, économiques et militaires, qui inciteront inexorablement les Etats techniquement avancés à s'approprier pour leur propre usage le lit des mers et des océans au-delà de l'isobare des 200 mètres.

65. La définition du plateau continental, telle qu'elle figure dans la Convention de Genève de 1958, a donné lieu à deux interprétations fondamentales. La première interprétation repose sur l'idée, affirmée pour la première fois dans la Proclamation Truman, que le plateau n'est que le prolongement géophysique de la masse continentale de l'Etat riverain; par conséquent, il est juste et raisonnable que l'Etat côtier en revendique les ressources. Cette théorie donne une importance considérable au mot "adjacent" dans la deuxième ligne de l'article 1 de la Convention sur le plateau continental. Ainsi, il est retenu que trois éléments définissent les régions sous-marines comprises dans le plateau continental: l'isobare de 200 mètres, la profondeur exploitable et la contiguïté avec la côte ou tout au moins une vague proximité. A l'appui de cette thèse, certains maintiennent qu'une analyse soigneuse des comptes rendus des séances de la Quatrième Commission de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer montre que les fonds océaniques avec l'exception possible des régions voisines des côtes ne peuvent être visés par la Convention sur le plateau continental.

66. Les partisans de cette thèse reconnaissent l'existence d'un problème juridique relatif aux régions sous-marines qui se trouvent au-dessous de profondeurs d'eau encore non définies et à une distance encore non définie de la côte. Ils préconisent de différer l'application d'un régime juridique de ces régions, je le répète, de ces régions encore non définies, jusqu'à ce qu'elles soient utilisées à des fins commerciales et militaires, ce qui imposerait de régler ce problème, ou ils suggèrent, comme l'a dit Northcut Ely, "de reconnaître le pavillon du radeau ou de tout autre engin de surface à partir duquel l'exploration est dirigée comme identifiant suffisamment la juri-

diction qui devrait s'exercer sur l'exploration et l'exploitation des ressources ainsi découvertes, jusqu'à ce que la concurrence et les litiges internationaux en ce point deviennent suffisamment graves pour justifier la création d'un système de permis". Apparemment cet auteur distingué n'a pas envisagé la possibilité d'installations permanentes militaires ou commerciales, habitées ou non, opérant au fond de la mer sans soutien de surface ou la possibilité de tentatives d'exploitation par plusieurs concurrents des mêmes gisements de minéraux ou de pétrole.

67. L'interprétation ci-dessus de la Convention signée à Genève en 1958 a été contestée, puisqu'elle était en contradiction directe avec la rédaction explicite de l'article 1, a, qui déclare que le plateau continental s'étend "des régions sous-marines adjacentes aux côtes... jusqu'à une profondeur de 200 mètres et au-delà de cette limite, jusqu'au point où la profondeur des eaux surjacentes permet l'exploitation des ressources naturelles desdites régions...". Donc, des experts en la matière qui font autorité nient qu'il puisse exister un problème juridique. Le professeur Shigeru Oda de l'université de Tohoku, par exemple, fait remarquer que:

"Il est hors de question de discuter des limites extérieures du plateau continental dans le cadre de la Convention de Genève puisque toutes les terres submergées du globe font nécessairement partie du plateau continental, de par la définition même de la Convention."

Etant donné cette conception, un Etat riverain, au fur et à mesure de ses progrès techniques, peut étendre sa juridiction sur le sol de la haute mer jusqu'à mi-chemin entre sa côte et celle de l'Etat riverain qui lui fait face conformément aux règles de l'article 6 de la Convention. Une telle interprétation donne la possibilité aux Etats souverains d'îles telles que Clipperton, Guam, les Açores, Sainte-Hélène et Pâques d'étendre leur juridiction sur des millions de kilomètres carrés de terres d'une valeur inestimable au fond des océans.

68. Plus importante que l'opinion des juristes, aussi distingués soient-ils, est l'action entreprise par les gouvernements; et les mesures qu'ils prennent paraissent être de plus en plus souvent fondées sur une interprétation de la Convention de Genève de 1958 qui va encore plus loin que celle du professeur Oda. Par exemple, les Etats-Unis ont déjà accordé en location des bandes de terre situées sous l'eau à plusieurs centaines de brasses de profondeur et bien au-delà de leurs eaux territoriales, en se fondant sur un mémorandum juridique du Département de l'Intérieur qui affirme que selon le Outer Continental Shelf Lands Act les Etats-Unis ont le droit de louer des territoires qui s'étendent aussi loin dans la mer qu'il est possible de les exploiter actuellement avec les techniques modernes, et qu'ils ne contreviennent en rien aux dispositions de la Convention de la mer adoptée à Genève. Cet usage se répand.

69. Ainsi, par exemple, à la suite des découvertes phénoménales de gaz naturel que nous avons déjà mentionnées, le lit de la mer du Nord a été réparti en 1964 entre les Etats riverains selon les règles de l'article 6 de la Convention de Genève, sans qu'il ait guère été tenu compte ni des caractères géophysiques

du lit de la mer — par exemple, de la gorge profonde qui sépare le plateau continental géologique de Norvège de celui des autres Etats — ni des principes de contiguïté et de profondeur de l'eau sur lesquels insistaient les premiers juristes dont nous avons parlé. De vastes gisements de gaz naturel ont été découverts dans la Baltique, et sans aucun doute nous serons bientôt informés que le lit de cette mer peu profonde a, lui aussi, été divisé en parcelles réparties entre les Etats riverains.

70. En citant les mesures prises par les Etats, je n'entends pas les critiquer; il n'y a guère de doute que le lit de la mer Baltique et de la plus grande partie de celui de la mer du Nord peut raisonnablement relever de la définition géophysique du plateau continental. Toutefois, je veux faire remarquer que l'on peut prévoir dès à présent que d'autres Etats prendront des mesures d'une portée beaucoup plus grande pour s'approprier le lit des mers. Quand ces mesures seront prises, elles seront irrévocables par la communauté internationale et elles causeront un immense préjudice non seulement à tous les pays sans littoral, mais également à la plupart des pays riverains qui ne possèdent pas les techniques nécessaires pour exploiter le lit de la mer. Les Etats peu développés ayant un front sur l'océan pourraient croire qu'un partage du lit des océans du globe pourrait leur être avantageux. Cela est une illusion — et j'insiste pour être plus convaincant — une illusion complète. Est-il concevable que des pays techniquement avancés se détournent de l'exploitation des richesses minérales du lit de la mer se trouvant à une certaine distance de la côte la plus proche d'un autre pays pour la seule raison que ces gisements sont sous la juridiction théorique d'un Etat incapable de les exploiter? A vrai dire, des voix se sont déjà élevées qui interprètent l'article 1 de la Convention de Genève de 1958 comme autorisant un Etat riverain face à l'océan à étendre sa juridiction sur le lit de la mer aussi loin que les techniques qu'il possède lui permettent de l'exploiter. Comme Franklin l'a dit: "La seule limitation à l'exploitation sera celle de la technique."

71. Il est encore moins concevable que les pays techniquement avancés encouragés par la terminologie du chef-d'œuvre juridique produit par la Commission du droit international consentent à adopter une interprétation restrictive de leurs droits acquis selon la Convention de Genève quand leurs besoins de défense seront directement mis en jeu. Il y a quelques jours seulement, le U.S. News and World Report du 16 octobre 1967 révélait que certains milieux envisageaient la possibilité d'immerger des engins nucléaires dans des caissons "au large des côtes d'ennemis [éventuels] avec un mécanisme de commande à distance de mise à feu". "Au large des côtes d'ennemis [éventuels]..." bien sûr, en dehors des eaux territoriales, mais il n'est plus question ici de respecter des lignes médianes théoriques entre Etats dont les côtes se font face.

72. Même la liberté traditionnelle de la haute mer, l'un des rares principes explicitement sauvegardés par la Convention de Genève de 1958, serait sérieusement en danger si la militarisation du lit de la mer était autorisée. L'argument juridique qui pourrait être avancé à ce sujet pourrait s'énoncer comme suit: un principe traditionnel de droit international permet à

un Etat qui exerce sa souveraineté sur terre d'exercer sa juridiction sur l'atmosphère surjacent jusqu'aux limites encore non définies de l'espace extra-atmosphérique; mais la mer est l'atmosphère du lit de la mer, ainsi un Etat qui exerce sa souveraineté sur une région du lit des océans peut exiger d'étendre sa juridiction sur la mer surjacente malgré les termes de l'article 3 de la Convention signée à Genève en 1958. N'importe quel argument juridique de cette nature serait bien sûr violemment controversé par les nombreux membres de la communauté internationale; malheureusement, la question ne sera pas réglée par des arguments juridiques mais par le besoin essentiel de contrôler le passage de navires à proximité d'installations militaires qui pourraient être installées sur le lit des mers. Cela n'est pas le fruit de mon imagination, ce n'est pas une invention du Gouvernement de Malte. Je reproduis ici, peut-être crûment, mais fidèlement, les opinions exprimées par des experts militaires de plus d'un pays. Par exemple, un expert distingué et connu internationalement dont je ne mentionnerai pas le nom a déclaré cette année:

"Les installations militaires sont situées raisonnablement près du continent; cela ne sera plus le cas dans 10 ans. Nous nous taillerons de larges portions de l'océan, éloignées du continent, que nous considérons comme très importantes pour notre défense... et nous en interdirons l'accès à toute autre nation en les isolant."

73. Nous avons vu que les dispositions de la Convention sur le plateau continental signée à Genève en 1958 sont susceptibles de porter d'importants préjudices à tous les pays avec ou sans littoral qui ne disposent pas des ressources financières ou de la compétence technique nécessaires à leur maintien dans la course pour acquérir la technique océanographique. En encourageant l'établissement d'une pluralité de juridictions nationales sur le lit des mers, la Convention de Genève empêche malheureusement de trouver une solution, dont tous les pays bénéficieraient, au grave problème que pose le rejet des déchets radioactifs.

74. Il est vrai qu'un traité complémentaire à la Convention de Genève de 1958 sur la haute mer ^{8/} prescrit dans l'article 25:

"Tout Etat est tenu de prendre des mesures pour éviter la pollution des mers due à l'immersion de déchets radioactifs, en tenant compte de toutes normes et de toutes réglementations qui auront pu être élaborées par les organismes internationaux compétents."

Mais en dehors du fait que tous les Etats n'ont pas ratifié la Convention sur la haute mer, le problème, de par sa nature même, se prête difficilement à une solution satisfaisante dans le contexte juridique actuel.

75. Le problème de la lutte contre la pollution des mers par le rejet de déchets radioactifs a été l'objet d'un examen prolongé par l'Agence internationale de l'énergie atomique. Un groupe d'experts convoqués par l'AIEA a terminé l'examen préliminaire du problème en publiant un rapport en 1960^{9/}. Ce rapport

^{8/} *Ibid.*, vol. 450 (1963), n° 6465.

^{9/} Agence internationale de l'énergie atomique, Collection sécurité, n° 5, 1961.

reconnait "la nature insidieuse et persistante des risques découlant de la radioactivité" qui rend souhaitable dès le début que des précautions soient prises lors du rejet des déchets, mais n'exprime pas d'inquiétude excessive. Les auteurs du rapport reconnaissent l'attraction qu'exerce la mer "comme milieu idéal pour l'application des méthodes de dilution et de dispersion des déchets"; ils ajoutent que "ces régions [bathypélagiques] peuvent recevoir, dans de bonnes conditions de sécurité, des quantités de déchets radioactifs beaucoup plus importantes que le plateau continental". Et nous pouvons unanimement admettre que la mer peut recevoir de plus grandes quantités de déchets radioactifs que le plateau continental.

76. Après un examen bref mais objectif et complet du problème, le groupe d'experts, dans ses recommandations qui tendent presque exclusivement à éviter un danger excessif à l'homme mais non à la vie végétale et à la faune marine, arrivait aux conclusions suivantes:

"1) Pour le moment, le rejet à la mer des déchets de haute activité provenant des combustibles irradiés ne peut être recommandé comme pratique courante.

"2) Dans des conditions contrôlées et bien déterminées, les déchets de faible et de moyenne activité peuvent être évacués sans risques dans la mer."

Et, à cet égard, le groupe d'experts a suggéré diverses précautions qu'il est recommandé de prendre pour le choix des sites de rejet, l'emballage des déchets radioactifs, etc.

77. Le groupe d'experts a également fait les recommandations suivantes:

"8) Toutes les autorités établissant des lieux de rejet dans la mer devraient fournir à une autorité internationale qualifiée les renseignements voulus pour tenir un registre des rejets de déchets radioactifs dans la mer.

"9) L'Agence internationale de l'énergie atomique devrait tenir ce registre; et à cette fin il faudrait lui communiquer:

"a) La notification des conditions fixées pour l'utilisation de tous les lieux de rejet établis par des autorités nationales...

"b) Des rapports annuels sur l'état de ces lieux...

"c) Le programme de contrôle et le relevé de toutes les constatations scientifiques pertinentes...

"10) La normalisation nécessaire des méthodes de contrôle devrait incomber à l'Agence internationale de l'énergie atomique^{10/}."

78. Mon pays n'est pas membre de l'Agence internationale de l'énergie atomique et malheureusement il ne nous a pas été possible d'avoir accès aux dossiers des débats qui ont eu lieu à l'Agence sur ce sujet. Les rapports annuels du conseil des gouverneurs à la Conférence générale n'apportent guère de détails sur ce sujet. Apparemment, un travail considérable de recherche et de discussion a été fait, des manuels techniques ont été publiés, note a été prise

de l'application de règlements nationaux plus rigoureux sur le rejet des déchets et selon le rapport annuel de 1963-1964, des réunions ont eu lieu pour "coordonner les échanges de renseignements relatifs aux recherches sur la gestion des déchets"; et selon le rapport annuel de 1964-1965, "de grands progrès ont également été accomplis dans la technologie de la conversion des déchets liquides de forte activité en solides inertes". Mais l'on n'est guère renseigné dans tous ces rapports sur la question vitale de savoir si les recommandations du groupe d'experts de 1961 ont été approuvées par l'AIEA et dans quelle mesure ces recommandations ont été suivies en pratique par la communauté internationale dans son ensemble. Nous espérons que pendant ce débat, ma délégation aura la possibilité d'obtenir des renseignements autorisés sur les points suivants: un registre des rejets de déchets radioactifs dans la mer a-t-il été établi et jusqu'à quel point est-il complet? L'AIEA reçoit-elle des rapports annuels sur les lieux de rejet dans la mer fixés par les autorités nationales, et combien en reçoit-elle? un programme complet et mondial de contrôle a-t-il été effectivement dressé et les techniques de contrôle ont-elles été normalisées?

79. En tous les cas, je n'ai trouvé aucun indice de l'existence actuelle d'un instrument international juridiquement astreignant fixant des limites et des règles quant au rejet des déchets radioactifs en haute mer. Il ne semble non plus exister de système international efficace qui permette de connaître scientifiquement et systématiquement sur toute l'étendue du globe l'importance des dommages causés au milieu marin par les pratiques actuelles de rejet des déchets.

80. Je ne suis pas sans savoir que cette question a soulevé des controverses. En 1966, au Colloque de Vienne sur le rejet des déchets radioactifs dans les mers, les océans et les eaux de surface, certaines des communications ont minimisé les risques, étant entendu naturellement que des techniques de rejet appropriées sont appliquées. Parmi les communications où figure cette conclusion, accompagnée certes de réserves plus ou moins affirmées, Rodier et ses collaborateurs sont peut-être les plus catégoriques. J'en citerai les conclusions:

"Au cours des sept années écoulées, le rejet au Rhône des effluents radioactifs liquides produits sur le centre de Marcoule a pu être effectué dans des conditions très satisfaisantes. La réglementation des quantités de radioéléments à rejeter n'a jamais constitué une entrave au fonctionnement des installations de production. Par ailleurs, aucune pollution accidentelle ou anormale du Rhône n'a été enregistrée^{11/}."

81. Pourtant, au contraire, Vdovenko, Godeonov, Kolesnikov et leurs collaborateurs ont présenté une communication fondée sur des observations faites pendant la campagne océanographique du navire de recherche Mikhail Lomonosov en 1963-1964 et ils ont conclu:

"On a relevé par voie expérimentale dans la région équatoriale de l'Atlantique de fortes concen-

^{11/} Cité en français par l'orateur. Source: Agence internationale de l'énergie atomique. Rejet des déchets radioactifs dans les mers, les océans et les eaux de surface, Vienne (1966).

^{10/} Ibid., p. 78.

trations de strontium-90 et de césium-137, dépassant de cinq à six fois le niveau moyen de cet océan et de 14 fois la teneur en ces radioéléments à 1 000 mètres de profondeur. Une concentration aussi anormale ne saurait s'expliquer par les seules retombées atmosphériques. En tenant compte, d'une part, du fait bien établi que les réserves océaniques de 90 Sr et de 137Cs sont sensiblement supérieures aux réserves terrestres et, d'autre part, de la présence dans l'océan de régions anormalement contaminées, on est amené à admettre que la contamination de l'océan Atlantique pourrait être également due à d'autres sources^{12/}."

82. Une autre communication de Belyaev et ses collaborateurs a démontré que la concentration en strontium de la mer Noire dépassait celle de l'océan Atlantique, que la contamination de la surface atteint rapidement le fond, et que "les déchets liquides ou solides même s'ils sont déposés au fond remontent rapidement à la surface". Feldt, expert de la Bundesforschungsanstalt für Fischerei, qui étudie la contamination radioactive des poissons de la mer du Nord, a conclu que la contamination des poissons n'a pas diminué depuis la cessation des essais de bombe dans l'atmosphère et que le traitement du poisson par ébullition ou friture n'avait aucun effet notable sur sa décontamination^{13/}.

83. Dans les communications présentées, les conclusions des experts présentent des différences marquées sur les dangers actuels que présentent les méthodes de rejet des déchets radioactifs dans la mer. La seule conclusion qu'un profane puisse à ce stade tirer des éléments dont nous disposons est que même si l'homme ne court pas encore de graves dangers et même si, d'après les constatations, le milieu marin n'a subi de dommages graves que dans quelques régions, toute la question mérite d'être étudiée avec beaucoup plus de soin qu'on ne l'a fait jusqu'à présent.

84. Nous en sommes d'autant plus convaincus que, nous le savons, l'emploi de l'énergie nucléaire augmente et va, selon toute vraisemblance, se répandre encore avec comme conséquence possible que des quantités toujours croissantes de déchets radioactifs seront jetées dans la mer surtout parce que cette méthode de rejet est moins coûteuse et plus commode dans certains cas que celle qui consiste à convertir les déchets en éléments solides et à les enterrer dans des terrains où la sécurité est garantie. L'emploi des méthodes actuellement en faveur qui consistent à rejeter les déchets radioactifs dans la mer a en fin de compte des conséquences que Jacques-Yves Cousteau a bien décrites dans son livre publié en anglais sous le titre *The Living Sea*. Dans un passage de ce livre relatif à une réunion organisée par la Délégation générale à la recherche scientifique, il écrit:

"Or le lieu que les atomistes préféreraient pour le rejet des déchets était l'océan. Plusieurs délégués ont indiqué de la manière la plus naturelle comment leurs pays rejetaient déjà ces déchets dans la mer. Les divergences d'opinions entre physiciens et biologistes étaient maintenant prononcées. La séance

levée, des messieurs très dignes échangeaient des propos passionnés. J'entendis un biologiste dire: "Le strontium-90 contaminera les poissons."

"Un spécialiste de la physique nucléaire répondit: "Le strontium-90 se concentre seulement dans les arêtes. Qui mange les arêtes?"

"Les poulets les mangent", répondit l'océanographe, "la farine d'arête de poisson est un sous-produit de la conserve de poisson. Les œufs que mangent nos enfants deviendront radioactifs."

"... Le professeur A. est un homme calme et réfléchi. Il dit doucement: "Jacques, le problème n'est pas là. Il n'y a qu'un seul problème pour l'avenir de l'humanité et c'est l'explosion démographique. Nous aurons bientôt 10 milliards d'habitants sur la Terre, puis 20 milliards. Peut-être en arriverons-nous à 100 milliards. Il faudra nourrir toute cette population. Toutes les ressources naturelles de la mer et du sol, prises ensemble, seront très insuffisantes. Mais, Dieu merci, il existe une équivalence entre l'alimentation et l'énergie. Il nous faudra développer l'énergie nucléaire au maximum pour faire fonctionner des usines qui produiront les protéines nécessaires à l'alimentation de l'humanité tout entière, si nombreuse soit-elle.

"C'est pourquoi il faut aller de l'avant avec l'énergie atomique, même s'il faut pour cela fermer la mer à toute utilisation humaine, y compris la navigation^{14/}."

85. Cousteau observe alors: "Nous risquons d'empoisonner la mer pour toujours au moment même où nous apprenons sa science, son art et sa philosophie et comment vivre en son sein^{15/}."

86. Est-ce que la communauté internationale souhaite que cela arrive?

87. Le problème de la prévention de la pollution des mers par l'accumulation des déchets radioactifs ne constitue naturellement que l'un des aspects du problème plus vaste de la pollution du milieu marin. Le rejet incontrôlé dans la mer de détergents, d'insecticides, de déchets de métaux lourds et de résidus pétrochimiques peut devenir presque aussi dangereux pour la santé et les ressources alimentaires que le rejet de déchets radioactifs. En soulignant récemment toute l'ampleur de ce problème, le professeur Korringa de l'Institut néerlandais de recherches sur la pêche a décrit l'effet sur la végétation et la faune marine d'une relativement petite quantité de sulfate de cuivre déversée dans la mer du Nord: "... en deux semaines la masse d'eau empoisonnée, tuant à la fois poissons et invertébrés, s'était bien déplacée le long de la côte, mais ne s'était pas encore diluée cinq fois ..." Les déchets produisent des phénomènes dramatiques tels que la fameuse "marée rouge", phytoplancton empoisonné qui détruit des populations entières de poissons. L'étude de certains aspects particuliers du problème du rejet des déchets dans le milieu marin est du ressort de plusieurs agences des Nations Unies en plus de l'AIEA; les déchets déversés par les bateaux sont de la compétence de l'Organisation inter-

^{12/} Ibid., p. 426.

^{13/} Ibid., p. 751.

^{14/} *The Living Sea*, New York, Evanston, Harper and Row, 1963, p. 306 et 307.

^{15/} Ibid.

gouvernementale consultative de la navigation maritime qui s'occupe activement de ce problème, surtout depuis le récent naufrage du Torrey Canyon, dont nul n'ignore les effets sur les côtes du Royaume-Uni et de la France; l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a naturellement à connaître des effets de la pollution sur les poissons tandis que la Commission océanographique intergouvernementale (COI) qui se réunit sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a étudié dans le détail l'aspect scientifique général de la pollution. La pluralité des juridictions, la fragmentation des compétences, la méconnaissance dans tous les milieux de l'urgence du problème, n'ont malheureusement pas permis d'agir efficacement sur le plan international pour apporter une solution à cet immense problème de la pollution marine.

88. J'ai le sentiment d'avoir longuement parlé sans pour autant avoir réussi à traiter la question dont nous sommes saisis aussi complètement que je l'aurais souhaité. Je n'ose pas prendre beaucoup plus de votre temps. Je ferai donc quelques observations finales sur les aspects de la question que nous avons essayé d'élucider, passerai brièvement en revue les mesures prises dans le cadre des Nations Unies et présenterai les propositions que mon gouvernement m'a demandé de soumettre à l'examen de cette commission.

89. Le lit des mers et des océans constitue près des trois quarts des étendues de terre du globe.

90. Le droit international en vigueur incite ceux qui possèdent la compétence technique nécessaire à leur exploitation à s'approprier ces vastes étendues.

91. Les ressources connues du lit des mers et des océans sont beaucoup plus importantes que les ressources connues de la terre ferme. Le lit des mers et des océans présente aussi une importance stratégique vitale et croissante. Les techniques actuelles et celles qui de toute évidence seront mises au point à l'avenir permettent aussi leur exploitation effective à des fins militaires et économiques. Certains pays seront donc peut-être tentés d'utiliser leur compétence technique pour s'assurer la domination presque absolue du monde par une mainmise sur les mers et les océans. Cela, peut-être plus encore que la recherche de richesses, incitera les pays qui possèdent les techniques nécessaires à lutter pour étendre leur juridiction sur certaines parties du lit des océans. Ce processus a déjà commencé et conduira certains pays à engager une lutte sans merci pour s'assurer des droits de souveraineté sur les terres sous-marines du monde, lutte qui dépassera par son ampleur et ses incidences la ruée des pays colonialistes qui, au siècle dernier, voulaient s'approprier des territoires en Asie et en Afrique. Les conséquences seront très graves; ce seront, à tout le moins, une escalade dramatique dans la course aux armements et une augmentation considérable des tensions dans le monde dues aussi à l'injustice intolérable qui réserverait cette abondance de ressources au bénéfice exclusif d'un tout petit nombre de nations. Le fort deviendrait plus fort, le riche plus riche, et l'on verrait aussi s'ouvrir entre les riches eux-mêmes des écarts insurmontables. deux ou trois nations se séparant des

autres. Entre les quelques superpuissances, les tensions et les suspicions atteindraient des niveaux sans précédent. Les activités traditionnelles en haute mer seraient réduites et en même temps le monde aurait à faire face au risque croissant de dommages irréversibles causés au milieu marin par la pollution radioactive ou autre; c'est une conséquence pratiquement inévitable de la situation présente.

92. Telles sont les perspectives auxquelles le monde devra faire face, non pas dans un avenir éloigné, mais dans l'immédiat sous l'action de forces et de pressions déjà agissantes.

93. Ces pressions peuvent-elles être contenues par la poursuite et le développement normal des travaux déjà entrepris dans le cadre des Nations Unies et par les organismes intergouvernementaux qui leur sont rattachés.

94. Presque toutes les institutions des Nations Unies ont directement ou indirectement, activement ou potentiellement, à s'occuper des mers: nous avons vu que l'AIEA a fait d'utiles recherches sur le problème du rejet des déchets radioactifs dans les mers. L'Organisation internationale du Travail (OIT) s'occupe des conditions d'emploi des marins, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres agences s'occupent des pêcheries; l'Organisation consultative intergouvernementale de la navigation maritime et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement traitent des affaires maritimes, l'Organisation mondiale de la santé s'intéressera un jour à la santé des aquanauts. Il y a aussi l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et d'autres institutions.

95. L'Organisation des Nations Unies elle-même a été lente à aborder le sujet. Les résolutions de base sont la résolution 1112 (XL) du Conseil économique et social en date du 7 mars 1966, la résolution 2172 (XXI) de l'Assemblée générale en date du 6 décembre 1966.

96. La première prie le Secrétaire général de:

"a) Procéder à une enquête... sur l'état actuel de la connaissance de ces ressources de la mer, au-delà de la plate-forme continentale, et sur les techniques propres à leur exploitation...;

"b) ... De s'efforcer... d'identifier les ressources considérées actuellement comme susceptibles d'une exploitation rentable, particulièrement dans l'intérêt des pays en voie de développement;

"c) De déterminer dans les connaissances actuelles toutes lacunes méritant d'être examinées au plus tôt...;

"d) De faire rapport au Conseil, lors d'une prochaine session sur l'état d'avancement de cette enquête."

97. La résolution de l'Assemblée générale 2171 (XXI) est d'une date plus récente mais d'une rédaction plus vague. Cette résolution:

"Prie le Secrétaire général, agissant en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et notamment

sa Commission océanographique intergouvernementale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et notamment son Comité des pêches, l'Organisation météorologique mondiale, les autres organisations intergouvernementales intéressées, et les gouvernements des Etats Membres intéressés... d'entreprendre... une étude complète des activités menées dans le domaine des sciences et des techniques de la mer, y compris les activités menées dans le domaine du développement des ressources minérales par l'Organisation des Nations Unies et les institutions qui lui sont reliées... de formuler des propositions tendant à:

"a) Assurer que les dispositions les plus efficaces seront prises en vue de l'établissement d'un programme élargi de coopération internationale... ainsi que l'exploitation et le développement des ressources de la mer...;

"b) Instituer et renforcer des programmes d'études et de formation dans le domaine des sciences de la mer."

98. L'Assemblée générale poursuit en priant le Secrétaire général

"de créer un petit groupe d'experts... qui l'aiderait à préparer l'étude complète demandée au paragraphe 2 ci-dessus et à formuler les propositions..."

et a demandé que l'étude et les propositions soient soumises, pour observations, au Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement et que par la suite l'étude, les propositions ainsi que les observations soient soumises à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

99. C'est là un périple long et ardu pour ces propositions et l'on remarquera que cette action est limitée jusque-là à des études sur les progrès réalisés dans la technique et la connaissance de ressources qui ont été décelées depuis de nombreuses années.

100. Parmi les organismes intergouvernementaux apparentés aux Nations Unies, il n'y a pas de doute que la Commission océanographique intergouvernementale, qui comprend 58 membres, créée par l'UNESCO en 1960 pour coordonner la recherche océanographique au niveau intergouvernemental, a été la plus active, en ce qui concerne la question spécifique que nous examinons maintenant, c'est-à-dire le lit des mers et des océans au-delà des limites du plateau continental géophysique.

101. La Commission a interprété largement son mandat et a très activement encouragé la coopération scientifique au niveau intergouvernemental sur toutes les questions relatives au milieu marin.

102. La Commission, ces derniers temps, s'est de plus en plus préoccupée du manque de précision et des graves insuffisances du droit international actuel, dans la mesure où il peut toucher à l'exploration scientifique des océans. Cette année, l'Union soviétique a proposé que la COI crée un groupe de travail spécial qui étudierait les aspects juridiques des études de l'océan et de l'utilisation des ressources océaniques afin de

"préparer les projets: a) d'une convention sur les principes de base de la recherche scientifique en haute mer; et b) d'une convention sur les normes internationales d'exploration et d'exploitation des ressources minérales de la haute mer".

En plus, le groupe de travail devait conseiller le secrétariat de la COI sur les aspects juridiques des études scientifiques de l'océan. Finalement, la proposition envisageait la réunion d'une conférence internationale chargée de discuter et adopter les projets de conventions. Je n'ai pas devant moi les procès-verbaux de la cinquième session de la COI qui se réunit en ce moment au siège de l'UNESCO; cependant, certaines délégations ont peut-être observé que la proposition de l'Union soviétique relative à la préparation de la convention sur l'exploration et l'exploitation des ressources minérales de la haute mer allait au-delà de la compétence d'une organisation exclusivement scientifique. Quoi qu'il en soit, la COI, dans la résolution qu'elle a adoptée il y a quelques jours, le 27 octobre, s'est bornée à "créer un groupe de travail sur les questions juridiques liées aux recherches scientifiques sur l'océan" et a chargé ce groupe:

"a) D'étudier les aspects juridiques expressément liés aux recherches scientifiques sur la nature et... les ressources des océans... en vue d'indiquer les principes juridiques qui devraient faciliter et guider ces recherches...;

"b) De préparer une documentation sur les incidences du droit de la mer sur la recherche scientifique, et les propositions concernant aussi bien la contribution de la science à l'élaboration du droit de la mer que la participation de la COI aux délibérations de l'ONU et des organismes spécialisés compétents, pour les aider à tenir dûment compte des intérêts de la science... lors des travaux tendant au développement du droit de la mer."

Je m'excuse de ce langage si compliqué, mais ce n'est pas moi qui parle. La COI dans cette résolution informe les Nations Unies de la constitution de ce groupe de travail et déclare qu'elle est disposée:

"a) A aider à l'étude du développement éventuel du droit de la mer, du point de vue des intérêts scientifiques en cause;

"b) A aider à acquérir et à diffuser les connaissances scientifiques... nécessaires à l'utilisation optimale des mers dans l'intérêt de l'humanité..."

L'Assemblée générale devrait, je pense, considérer cette information comme une invitation à agir.

103. Je crois que l'on peut raisonnablement déduire de ce que je viens de dire que, si les institutions spécialisées et les Nations Unies elles-mêmes font un travail technique utile dans les domaines qui relèvent de leur compétence, leurs activités ne risquent guère de diminuer les pressions qui poussent à la course à l'appropriation du lit des mers et des océans à des fins nationales. Il ne semble pas non plus que ces activités puissent apporter une solution efficace aux vastes problèmes qui se posent au monde dans ce domaine, la pollution du milieu marin par exemple, étant donné l'absence totale de structures institutionnelles qui pourraient centraliser et diriger effi-

cacement les activités fragmentaires qui s'exercent actuellement. De plus, certaines institutions comptent sur une application spontanée et universelle par les Etats de recommandations faites par des organismes techniques. Or, c'est peut-être faire preuve d'un peu trop d'optimisme. Nous notons aussi que le problème politique fondamental a été soigneusement évité dans toutes les activités entreprises jusqu'ici et que même dans la résolution 2172 (XXI), qui est la résolution fondamentale de l'Assemblée générale, tout est mentionné sauf le problème politique fondamental. Le seul résultat que nous puissions espérer de l'étude en cours du groupe d'experts, qui se réunira à nouveau l'année prochaine, est une longue étude et une longue discussion des aspects scientifiques et techniques de la question.

104. Dans ces circonstances, il n'est pas surprenant que, de plus en plus, certains milieux officiels se soient inquiétés de l'ignorance apparente dont fait preuve la communauté internationale devant les incidences que peuvent avoir les récents progrès de la technique dans le contexte de la Convention de Genève de 1958 sur le plateau continental. Des voix de plus en plus nombreuses se sont élevées pour insister sur l'urgence qu'il y a à examiner les problèmes politiques vitaux qui se posent et demander que des dispositions juridiques claires soient mises au point pour la création d'une administration internationale efficace réglementant l'utilisation du lit des mers et des océans au-delà d'un plateau continental qui, jusqu'à présent, est défini selon des critères divers. Je voudrais rendre hommage, à ce sujet, à la Commission pour l'étude de l'organisation de la paix et à l'Association de droit international qui ont excellemment cherché à alerter l'opinion publique et je recommande l'étude attentive des documents qu'elles ont publiés sur la question que nous examinons. La dernière proposition en faveur d'un régime international a été avancée au mois de juillet de cette année par la Conférence mondiale pour la paix par le droit, à laquelle ont assisté 2 000 juristes et magistrats appartenant à plus de 100 pays. Cette proposition figurait dans la résolution 15 qui mérite d'être citée:

"Considérant que les nouvelles techniques et l'océanographie ont révélé la possibilité d'exploitation des ressources insoupçonnées de la haute mer et de son lit au-delà du plateau continental, que plus de la moitié de l'humanité se trouve déshéritée, sous-alimentée et sous-développée, et que la haute mer est un patrimoine commun à toute l'humanité,

"Décide que le Centre de la paix mondiale par le droit,

"1) Recommande à l'Assemblée générale des Nations Unies de publier une proclamation déclarant que les ressources, autres que les produits de la pêche, de la haute mer, en dehors des eaux terri-

toriales de tout Etat, et que le lit de la mer au-delà du plateau continental appartiennent à l'Organisation des Nations Unies et sont soumis à sa juridiction et à son contrôle" ^{16/}.

105. Parmi les partisans d'un régime international du lit des mers et des océans, deux courants d'opinion principaux se dégagent. L'un est favorable à la création d'une nouvelle institution qui serait responsable de toutes les activités océanographiques, notamment de l'exploitation des ressources minérales de la mer. L'autre préfère confier toutes ces responsabilités à l'Organisation des Nations Unies.

106. Pour illustrer le courant d'opinion mentionné en premier lieu, je citerai la recommandation du Groupe de travail commun du Comité consultatif de la recherche sur les ressources de la mer (CCRRM), du Comité scientifique de la recherche océanique (CSRO) et de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), tendant à ce que

"les gouvernements membres de la famille des Nations Unies et de ses diverses institutions spécialisées examinent au plus tôt et de la manière la plus complète l'opportunité et la possibilité d'instituer une organisation océanique centrale intergouvernementale pour traiter de tous les aspects de la recherche océanographique et de l'utilisation de la mer".

Cette recommandation se trouve dans les procès-verbaux des séances du Groupe de travail commun qui s'est réuni du 17 au 21 juillet 1967.

107. Par ailleurs, d'autres experts croient, comme Christy, que c'est sous les auspices des Nations Unies que peut se créer un régime international dans les meilleures conditions; ils font valoir que l'ONU est

"le seul organisme public international qui remplit le mieux les conditions voulues pour créer un régime international. C'est à elle qu'il faut confier la juridiction sur les ressources du lit et du sous-sol des océans. Cette juridiction doit lui permettre de répartir et de protéger les droits exclusifs des entrepreneurs...; l'ONU doit aussi être habilitée à percevoir de ceux qui utilisent ces ressources des impôts, un loyer ou des redevances ainsi qu'à utiliser ou distribuer raisonnablement ces revenus".

108. Monsieur le Président, je me demande si la suspension de séance pourrait avoir lieu maintenant.

109. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): En réponse à la demande du représentant de Malte, nous pouvons lever la séance maintenant et la reprendre à 15 heures.

La séance est levée à 12 h 55.

^{16/} Voir United States Congressional Record, Washington (D.C.), 1967, vol. 113, p. S 12274.